

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

### *Une compétence au service de l'intérêt général*

**La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) est une nouvelle compétence obligatoire confiée depuis 2018 aux intercommunalités. Elle a pour ambition de rendre plus cohérente et plus efficace l'organisation territoriale dans le domaine de l'eau, pour relever les défis de restauration des milieux aquatiques et de réduction de la vulnérabilité face aux inondations.**

Les effets du dérèglement climatique, conjugués à l'artificialisation croissante des sols, ont accru le risque d'inondation. Pour diminuer ce risque aux conséquences matérielles et humaines souvent dramatiques, le législateur a confié aux intercommunalités une nouvelle compétence, exclusive et obligatoire, sur la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ». Celle-ci regroupe des missions jusqu'alors souvent facultatives et morcelées entre diverses collectivités et leurs groupements, ce qui pouvait entraîner un manque de coordination sur les territoires exposés au risque d'inondation et un défaut de lisibilité à l'échelle d'un bassin versant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence Gemapi permet à une autorité publique unique, plus responsable et autonome, de prendre en charge ces questions et **d'accroître ainsi la résilience face aux cycles d'inondations et de sécheresses**. « La CARA peut aujourd'hui définir des périmètres de protection, prendre en charge les ouvrages correspondants et bénéficier de la possibilité de lever une taxe pour financer ces actions, précise Julien Duressay, membre du bureau communautaire en charge de la Gemapi. À l'échelle de l'intercommunalité, l'urbanisme peut désormais être pensé en lien avec la prévention des inondations, notamment en mettant en cohérence les documents d'urbanisme avec la connaissance du risque ainsi que la gestion des ouvrages de protection. Cette évolution permet également de mieux concilier ces enjeux avec la gestion des milieux aquatiques,

*dont la restauration est essentielle pour atteindre le bon état des eaux et contribuer à la protection des populations face aux crues. »*

La Gemapi conforte également la **solidarité territoriale** : elle encourage le regroupement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de structures dédiées ayant des capacités techniques et financières suffisantes pour concevoir et appliquer des programmes d'actions. Le Syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (Symadig) créé le 15 mars 2022 concourent ainsi avec la CARA à l'exercice de cette compétence. Sur le territoire de la CARA, la Gemapi s'applique en effet à l'échelle hydrographique des deux bassins versants de la Seudre et de la Gironde. C'est à cette échelle, faisant fi des limites administratives, que les actions sont efficaces pour **conjuguer le bon fonctionnement des milieux et la prévention des inondations**. La solidarité de bassin versant est à la fois hydraulique et financière puisque ce qui se passe en amont n'épargne jamais l'aval.

Les pages qui suivent présentent l'organisation mise en place sur le territoire ainsi que les actions entreprises par la CARA et ses partenaires (État, Région, Département, communes, syndicats mixtes...) pour lutter contre les submersions marines, anticiper l'érosion des côtes, entretenir et restaurer les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).



**La Gemapi sur le territoire de la CARA** : programmes d'actions et film pédagogique à consulter sur [www.agglo-royan.fr/gemapi](http://www.agglo-royan.fr/gemapi)

# Gérer les milieux aquatiques et protéger les citoyens

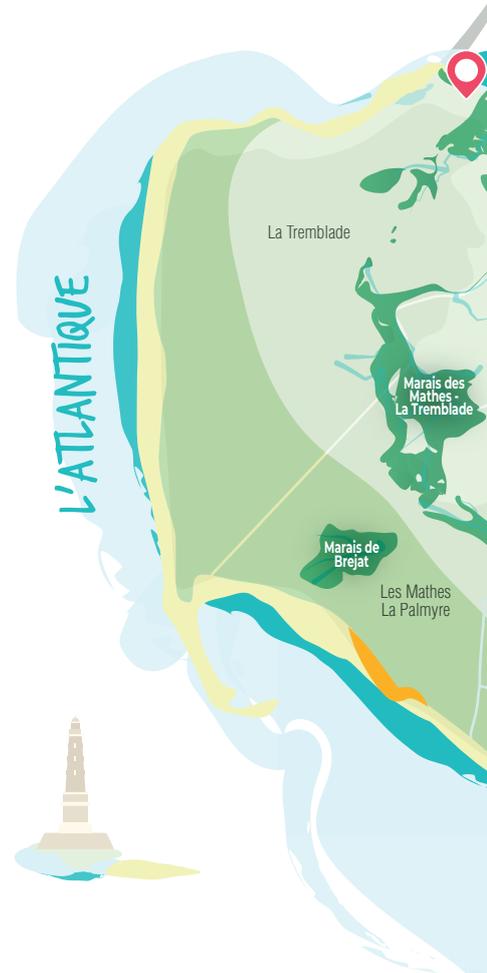
La compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle a pour ambition de rendre plus cohérente et plus efficace l'organisation territoriale dans le domaine de l'eau pour relever les défis de restauration des milieux aquatiques et de réduction de la vulnérabilité aux inondations.



## ADAPTER LE LITTORAL À L'ÉROSION

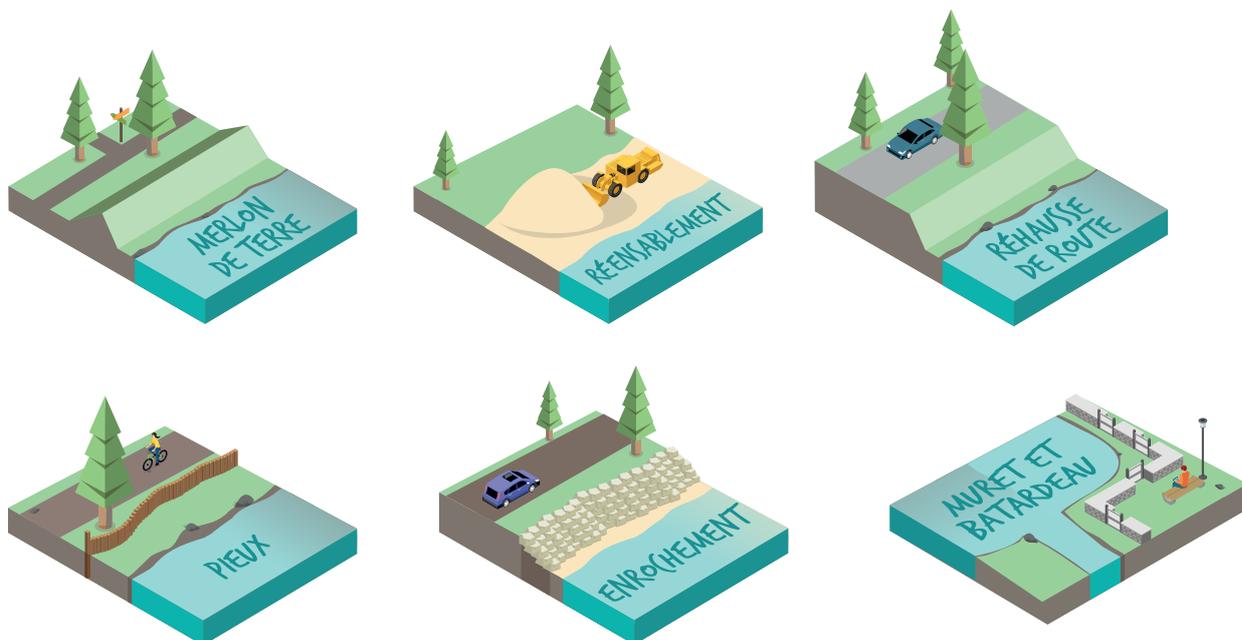
La stratégie locale de gestion de la bande côtière a pour objectif de surveiller et d'anticiper les évolutions du littoral pour faciliter son adaptation au changement climatique.

Plusieurs secteurs d'intervention de la CARA ont été définis pour la période 2024-2028 (côte meuble, plages de fond de baie et falaises).



## ASSURER LA DÉFENSE CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES

Sept ouvrages de protection contre les inondations par submersion marine seront construits sur la Seudre (5) et la Gironde (2). Différentes techniques sont utilisées : enrochement, merlon de terre, rideau de pieux, réhausse de route, muret en béton ou batardeau.



## CONCERTER ET SENSIBILISER

La CARA œuvre avec les acteurs locaux dans la mise en place de leur projet. Cette concertation permet d'aménager le territoire durablement en accord avec l'ensemble des partenaires (communes, propriétaires et agriculteurs).



### LÉGENDE

#### Bassin versant de la Seudre

Gestion des milieux aquatiques transférée par la CARA au Syndicat mixte du bassin de la Seudre

#### Bassin versant de la Gironde

Gestion des milieux aquatiques par la CARA

## PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

Le territoire de la CARA compte **une vingtaine de marais** totalisant 13 047 hectares sur le bassin versant de la Seudre (dont 8 920 ha de marais salés) et 2622 ha sur le bassin versant de la Gironde. Ces zones humides rendent de nombreux services : stockage de carbone, régulation des inondations et des sécheresses, épuration, habitat pour la biodiversité...

## ENTREtenir LES COURS D'EAU

Sur le territoire, **945 km de cours d'eau** alimentent le bassin versant de la Seudre (893 km) et le bassin versant de l'estuaire de la Gironde (52 km). L'objectif est d'améliorer leur fonctionnement par des travaux d'entretien (gestion des arbres, embâcles, maintien des berges) et de renaturation écologique.



© DR

Inondations en 1994 à Saujon.

## PRÉVENTION DES INONDATIONS

# *Premiers chantiers programmés contre la submersion marine*

**Sur le territoire de la CARA, le volet prévention des inondations de la Gemapi est axé sur la défense contre les submersions marines et l'érosion. Il s'agit pour la CARA de renforcer les connaissances sur les aléas pour gérer les risques et permettre une protection optimale des personnes et des biens.**

Le territoire de la CARA est confronté aux aléas de submersion et d'érosion marines : le passage des eaux de mer sur les espaces terrestres (aléa) donne naissance à un risque d'inondation si ces eaux rencontrent des maisons (caractérisées comme enjeux).

**L'aléa submersion marine** est un événement rapide et de courte durée, localisé en zone côtière et qui se produit lorsque les conditions météorologiques et océaniques sont défavorables, comme lors de la tempête Xynthia. Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, le passage de la mer sur le milieu terrestre avait dévasté le littoral atlantique, provoquant le décès de

12 personnes et des dégâts considérables dans le département.

Plusieurs secteurs à enjeux, soumis aux submersions marines, ont été identifiés. Pour protéger les personnes et les biens de ces territoires, les élus ont décidé de construire des systèmes d'endiguement au plus près des enjeux. La CARA en deviendra gestionnaire, c'est-à-dire qu'elle assurera l'entretien et la surveillance de ces ouvrages pour qu'ils garantissent leur rôle de protection jusqu'à un niveau d'eau déterminé. Après les études techniques et réglementaires nécessaires et obligatoires, les premiers travaux vont démarrer en 2025 à l'Éguille-sur-Seudre et à Barzan. La CARA, d'ici 2028, sera gestionnaire de plus de 15 km d'ouvrages de protection (cinq systèmes d'endiguement sur la Seudre et deux sur la Gironde) pour un coût total estimé à plus de 9,5 millions d'euros (uniquement pour les travaux, hors coût d'étude, d'entretien et de surveillance).

**L'érosion marine** est un événement plus lent dans le temps et



© DR

dont les effets se traduisent par une perte visible de matériaux au cours des années. Elle entraîne un recul des dunes et du trait de côte. Cet aléa est provoqué par plusieurs facteurs que sont les vagues, les courants marins, les précipitations et les vents.

La CARA a fait le choix d'élaborer sa stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC). En étroite collaboration avec treize communes littorales de l'estuaire de la Gironde et avec des partenaires techniques (BRGM, GIP Littoral, OCNA, ONF, ...) et financiers (État, Région, ...). La SLGBC a été approuvée en mai 2024 et la mise en œuvre de son programme

Ronce-les-Bains sous l'eau après la tempête Xynthia, en février 2010.



© DR

d'actions débutera dès cette fin d'année. Cette démarche locale a permis d'évaluer, à l'horizon 2050, le risque d'érosion côtière sur les 110 km de côtes, et de formaliser les choix de gestion pour lutter ou s'adapter au recul du trait de côte (abandon, protection...).

Dix-sept actions seront mises en œuvre entre 2024 et 2028, en fonction des stades de désordres observés sur les sites exposés au

risque d'érosion marine tels que Talmont-sur-Gironde, Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne... Cette hiérarchisation permettra de rendre le programme d'actions supportable humainement et financièrement, 5,2 millions d'euros HT étant requis pour financer ces actions jusqu'en 2028.



## 35 millions d'investissements financés sur dix ans par la taxe Gemapi

**Instaurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la taxe Gemapi permet à la CARA de financer directement la défense des personnes contre la mer et la restauration des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), sur le principe de la solidarité entre toutes les communes. Son montant est déterminé chaque année par les actions à engager.**

Les habitants des zones inondables ne sont pas les seuls concernés par la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (taxe « Gemapi »). Instaurée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la CARA dès la prise de compétence, cette taxe concerne les contribuables de toutes les communes.

Son montant peut varier d'une année sur l'autre, en fonction des actions à financer. « *Le produit attendu de cette taxe est voté par les élus de la CARA avant le 15 avril de chaque année*, explique Julien Duressay, membre du bureau en charge de la Gemapi. *Nous calculons l'enveloppe annuelle dont nous avons besoin sur la base des dépenses à engager pour mener des études ou réaliser des travaux sur les milieux aquatiques et la prévention des inondations.* »

Le produit final attendu voté par les élus est ensuite réparti par le service des impôts entre les contribuables assujettis aux quatre taxes directes locales : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente sur le territoire de la CARA. Pour le contribuable, cela se traduit par un taux additionnel mentionné sur son avis d'imposition.

Pour les dix prochaines années, 5 millions d'euros doivent être consacrés à la gestion des milieux aquatiques pour la mise en place de deux programmes pluriannuels de gestion (PPG) sur le périmètre du bassin versant de la Seudre et sur celui de la Gironde. Outils pédagogiques et opérationnels, ces deux programmes ont notamment pour objectifs de préserver la biodiversité, prévenir les crues et les sécheresses ou encore restaurer les zones humides. Au cours des dix prochaines années, environ 13 millions d'euros seront

par ailleurs dédiés à la prévention des submersions marines avec la création des ouvrages de protection, ainsi que 13,8 millions d'euros pour mettre en œuvre les actions prévues dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière (érosion marine).

Le montant de la taxe Gemapi sur les dix prochaines années est ainsi déterminé pour un montant prévisionnel total de 35 millions d'euros, correspondant aux investissements (études et travaux) jugés prioritaires par les élus communautaires.

Le produit de la taxe Gemapi voté par les élus ne peut dépasser un double plafond prévu par le code général des impôts : un plafond de 40 euros par habitant résidant sur le territoire de l'EPCI, et un plafond égal aux charges annuelles prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement relatives à la compétence Gemapi. Le montant maximum que la CARA peut voter chaque année est fixé en fonction du nombre d'habitants sur son territoire (84 950), soit 3,4 millions d'euros.

*Travaux d'urgence sur la digue de Mus de loup à La Tremblade en 2023.*





© A. Garcia - CARA

*Cours de la Reine, dans le marais de Bardécille à Meschers-sur-Gironde : toutes les semaines en été, la technicienne rivière de la CARA procède au relevé du niveau des cours d'eau pour suivre l'évolution de la sécheresse, ce qui permet d'alerter les services de l'Etat et permettre la mise en place de mesures adaptées.*

## *Comment améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques ?*

**La gestion des milieux aquatiques (GEMA) s'établit à l'échelle de chaque bassin versant. Cette compétence est exercée par la CARA sur le bassin versant de l'estuaire de la Gironde, et par le Syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) sur celui de la Seudre. Des programmes pluriannuels de gestion (PPG) sont élaborés à l'échelle de chaque bassin versant, afin d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides.**

En matière de milieux aquatiques, l'action publique consiste principalement à réaliser des travaux qu'un propriétaire privé ne pourrait pas conduire seul, notamment lorsque l'enjeu dépasse les limites de sa propriété : restauration d'un linéaire important de berges ou lutte contre des espèces invasives. Dans certaines situations exceptionnelles de carence du privé, la CARA et le SMBS peuvent également obtenir l'autorisation d'intervenir, en ayant alors recours à la déclaration d'intérêt général. Les deux structures « gémapiennes » sont par ailleurs sollicitées en cas d'urgence face à la survenue d'un risque : chute d'un arbre provoquant des inondations ou menaçant un ouvrage d'art, effondrement d'une berge pouvant conduire à des débordements, etc...

Dans chacun de ces cas, l'intervention de la CARA ou du SMBS se fait en complémentarité avec les riverains des cours d'eau non domaniaux, dont ils

sont propriétaires jusqu'au milieu du lit. L'exercice de la compétence GEMAPI n'exonère donc pas ces riverains de leurs obligations d'entretien, consistant à maintenir l'équilibre du cours d'eau, tout en veillant à son écoulement naturel et à son bon état écologique (enlèvement des embâcles, élagage de la végétation de berge).

Au-delà des cas d'urgence difficilement prévisibles, la gestion des milieux aquatiques nécessite de planifier l'intervention publique dans l'espace et dans le temps. Des programmes pluriannuels de gestion sont ainsi élaborés à l'échelle de chaque bassin versant, en concertation avec les acteurs du territoire concerné. Ces documents de programmation sont réalisés en dressant un état des lieux du bassin puis un diagnostic sur sa santé. Des enjeux de gestion et un plan d'actions sont ensuite définis avec les acteurs concernés, puis déployés sur une période de cinq à dix ans.

## La concertation au centre des missions

**La gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Gironde est exercée par le service environnement terrestre et maritime de la CARA.**

Celui-ci participe activement aux projets sur le secteur et aide les acteurs dans la bonne gestion des milieux aquatiques, notamment les zones humides (marais, plans d'eau, mares...) et les cours d'eau.

Ce bassin versant comporte une cinquantaine de kilomètres de cours d'eau ainsi que dix marais péri-urbains ou ruraux, aux usages et enjeux bien spécifiques. Ils sont pour la plupart gérés par des associations syndicales formées par un ensemble de propriétaires. Ce sont elles qui gèrent notamment les niveaux d'eau dans l'intérêt collectif et pour des usages essentiellement agricoles.

La CARA aide quotidiennement ces acteurs afin de concilier les différents besoins (particuliers, communes, agriculteurs) avec la préservation des zones humides et de la ressource en eau.



## Élaboration en cours d'un programme pluriannuel de gestion sur la Gironde

**La CARA a lancé une étude de définition d'un programme pluriannuel de gestion (PPG) sur le bassin versant de l'Estuaire de la Gironde en mandatant le bureau d'études PCM Eau & Environnement.**

Cette étude porte sur 52 km de cours d'eau traversant seize communes, des Mathes jusqu'à Floirac. Celle-ci est composée de cinq phases distinctes. La restitution de l'état des lieux de l'ensemble des milieux aquatiques (phase 1 de l'étude) auprès des acteurs aura lieu en octobre 2024.

Elle sera suivie d'un important travail de concertation avec les différents usagers, qu'ils soient publics ou privés, pour déterminer les actions à mettre en place afin d'améliorer l'état des milieux aquatiques. Le programme d'actions prévu sur cinq ans débutera au cours de l'année 2026.



© DR

Marais de Chenaumoine à Saint-Georges-de-Didonne.



Esquisse du projet de renaturation et de valorisation d'un affluent de la Seudre

## Trente-quatre actions au secours de la Seudre

Le programme pluriannuel de gestion (PPG) de la Seudre sera mis en œuvre sur une période de 10 ans (2024-2033). Porté par le Syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) auquel la CARA a transféré la compétence GEMA, ce plan d'actions a pour but d'améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques.

Le bassin de la Seudre est celui d'un petit fleuve d'environ 64 km, prenant sa source à Plassac et se jetant dans le pertuis de Maumusson. La Seudre et ses milieux aquatiques ont connu de profondes modifications pour répondre à des besoins et des préoccupations propres à chaque époque. Certains aménagements ont eu des effets positifs, comme la structuration des marais salés de l'estuaire (salines puis claires ostréicoles), particulièrement riches en biodiversité. D'autres ont provoqué diverses altérations des milieux aquatiques : perturbation du régime hydrologique, dégradation des habitats ou de la qualité des eaux. « Le PPG de la Seudre ne prétend pas revenir sur plusieurs siècles d'aménagement, souligne Pascal Ferchaud, président du SMBS. Il vise essentiellement à adapter l'héritage hydraulique du bassin par des ajustements afin d'optimiser le fonctionnement des milieux aquatiques. »

Barrage du moulin du Port à Cravans



Plusieurs grands enjeux ayant été identifiés, des actions sont déjà mises en œuvre par le SMBS.

- Améliorer l'équilibre du fleuve (hydromorphologie).** La rectification, l'enlèvement de sédiment ou l'installation d'ouvrages perturbe la forme et l'équilibre des cours d'eau. Il en découle des désordres physiques comme l'effondrement de berges, la déstabilisation d'ouvrages d'art, l'incision ou l'envasement du cours d'eau. Des actions de « renaturation » seront ainsi menées sur l'ensemble du bassin en fonction des opportunités. « La grande majorité des cours d'eau étant privés, toute intervention doit obtenir au préalable l'accord du propriétaire, précise Jean-Philippe David, directeur du SMBS. Il peut s'agir d'opérations consistant à recréer des sinuosités sur un cours d'eau rectifié. L'écoulement des eaux est ainsi ralenti, limitant les inondations et favorisant la recharge des nappes souterraines. »
- Restaurer la continuité écologique.** Le cours de la Seudre continentale comporte huit principaux barrages appartenant au SMBS, sur lesquels la continuité écologique doit être restaurée. Cette opération permettra un meilleur transit des sédiments et des espèces, en limitant l'envasement en amont des barrages et l'érosion à l'aval, et en rétablissant le chemin migratoire de l'anguille qui pourra de nouveau peupler le bassin. Chaque ouvrage doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la pertinence des solutions envisagées pour en permettre le franchissement. Deux ouvrages ont



La Seudre barrée par des arbres tombés au cours de l'hiver 2023-2024

déjà été démontés. Les six restants seront dotés d'une rivière de contournement ou remplacés par une rampe en enrochement.

- **Intervenir sur la végétation des bords de cours d'eau (ripisylve).** Maintien des berges, ombrage limitant l'augmentation de la température de l'eau, refuge pour les espèces animales, stockage de carbone... La végétation fait partie intégrante de la santé du fleuve. Sur les 533 km de cours d'eau du bassin continental, seuls 74 km sont actuellement en bon état. Le SMBS envisage d'intervenir sur environ 50 km par an, pour restaurer le peuplement (plantation, gestion de la repousse spontanée) dans les secteurs où la végétation est absente, ou pour rouvrir l'accès aux berges là où le milieu s'est couvert de broussailles.
- **Lutter contre les espèces invasives.** Ces espèces, animales et végétales, ont été introduites, volontairement ou accidentellement, par l'Homme. Issues de biotopes très différents de ceux dans lesquels elles se sont acclimatées, elles prennent généralement le

Colonisation d'une rive par la jussie (*Ludwigia peploides*) sur l'étang de La Lande à Saujon



La Seudre dégagée suite aux travaux coopératifs entre l'ASA de la Haute Seudre, l'AAPPMA de Saujon, les services techniques de la commune de Saujon, le club de canoé kayak de Saujon, les propriétaires riverains et la régie de travaux du SMBS



Plantation d'une ripisylve sur un affluent de la Seudre – Chantier école

dessus sur les espèces autochtones. Actuellement, le SMBS concentre son action sur l'arrachage de la jussie et l'inventaire du baccharis.

- **Accompagner les riverains et porteurs de projets.** Une cellule d'assistance technique a été créée en 2024 afin de proposer aux propriétaires riverains, communes ou associations syndicales une aide pour toute situation en rapport avec les milieux aquatiques : désordre hydraulique, conseil d'entretien, conseil en matière de procédure administrative, etc.
- **Création d'une régie de travaux.** Afin de mettre en œuvre certaines actions du PPG, une régie de travaux en milieux aquatiques a été créée cette année et commencera à intervenir à l'automne. Elle permettra de réaliser la restauration et l'entretien régulier des cours d'eau du bassin et de resserrer le lien entre le syndicat et les riverains.